

JD

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-90 du 14 Mars 1985

transmettant au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, du Protocole portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au Tiers, signé à Cotonou, le 29 Mai 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU Le Protocole portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au Tiers,

LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Février 1985,

DECRETE :

Le Protocole portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au Tiers signé le 29 Mai 1982, à Cotonou, par les Chefs d'Etat et de Gouvernements des Etats Membres de la CEDEAO, sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre des Finances et de l'Economie qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

CAMARADES MEMBRES DU COMITE PERMANENT  
DE L'ASSEMBLES NATIONALE REVOLUTIONNAIRE,

Le 29 Mai 1982, a été signé, à Cotonou, par les Chefs d'Etat et de Gouvernements des Etats Membres de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Protocole portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au Tiers.

.../...

Le document a été élaboré par les experts de la Commission des transports de la CEDEAO puis examiné par le Conseil des Ministres et la conférence des Chefs d'Etat réunis à Cotonou dans le courant du mois de Mai 1982.

Le but visé par les Chefs d'Etat, signataires de ce Protocole est de faire promouvoir le développement des transports en général et plus particulièrement des transports routiers en vue de favoriser les échanges commerciaux.

En permettant entre autres d'indemniser les victimes béninoises d'accident causés chez nous par les ressortissants d'autres Etats membres de la CEDEAO, ainsi que les tiers victimes de sinistres dont nos concitoyens automobilistes seraient responsables à l'étranger, ce texte consacre une étape décisive pour l'instauration de la liberté de mouvement dans la sécurité, à travers les Etats membres de la CEDEAO.

En effet le souci d'encourager le mouvement des personnes, des biens et des services par une harmonisation de leurs politiques en matière de transport constitue l'élément essentiel qui a conduit les Chefs d'Etat de la CEDEAO à la signature d'un tel Protocole.

En outre, la nécessité de l'intégration progressive des économies des Etats membres de la Sous-Région Ouest-Africaine implique un développement harmonieux du système des transports routiers.

Cet acte important posé par les Chefs d'Etat de la Communauté s'inscrit parfaitement dans le cadre de la réalisation progressive de l'un des objectifs fondamentaux de la CEDEAO, la libéralisation des échanges.

L'application d'un tel Protocole entraînerait certainement une interpénétration plus accrue des populations de la sous-région car elle pourrait garantir beaucoup plus de sécurité dans le domaine des transports routiers entre les Etats membres de la CEDEAO.

Camarades membres du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, l'entrée en vigueur définitive du Protocole portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au tiers outre les avantages énumérés plus haut, permettrait une plus grande uniformité dans les normes réglementant les transactions dans le domaine routier au sein de la CEDEAO.

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de vous soumettre, pour autorisation de ratification, le Protocole portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'Assurance Responsabilité Civile Automobile au tiers signé à Cotonou le 29 Mai 1982.

Prêt pour la Révolution !  
La lutte continue.

Fait à Cotonou, le 14 Mars 1985

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Le Ministre des Finances  
et de l'Economie

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopé-  
ration,

Hospice ANTONIO

Frédéric AFFO

Ampliations: PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 MAEC-MFE 4 SGCEN 4.